

**Le CidB est une association à but non lucratif. Pour continuer son action dans le domaine de la protection de l'environnement sonore, votre aide lui est nécessaire.**

**L'association CidB a été reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 20 août 2007. Cette décision du ministère de l'Intérieur atteste le sérieux du travail que nous effectuons depuis 30 ans en matière d'information et de documentation sur la protection de l'environnement sonore. La reconnaissance d'utilité publique permet aux membres sympathisants de déduire désormais de leurs impôts 66% du montant de leur don, dans la limite de 20% du revenu imposable (Code général des impôts, article 200).**

**Particuliers, nous vous proposons de soutenir l'action du CidB en devenant sympathisant, et d'être ainsi régulièrement informés, à travers la lettre trimestrielle Info Bruit, de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.**

Si vous souhaitez devenir sympathisant du CidB, imprimez le bulletin d'adhésion, complétez-le et retournez-le par courrier postal accompagné d'un chèque (adhésion minimum 2019 : 25 €) libellé à l'ordre du CidB.

**Adresse de règlement : CidB - Service Adhésions - 12-14 rue Jules Bourdais - 75017 Paris**

[Afficher le bulletin d'adhésion en tant que membre sympathisant&nbsp; \(format pdf\)](#)

---